



TARIF DE LOCATION

ALLIANZ ARENA

Entrée en vigueur le 1^{er} avril 2024

	Tarif
1. Entrées	
a) Adulte	6.50
b) AVS, AI	5.-
c) Apprenti, étudiant (dès 15 ans)	5.-
d) Enfant (6-14 ans)	4.-
e) Groupe et école (min. 10 personnes)	
- Adultes	6.-
- Enfants (6-14 ans), apprenti, étudiant	3.50
2. Carnets de 10 entrées	
a) Adulte	55.-
b) AVS, AI	45.-
c) Apprenti, étudiant (dès 15 ans)	45.-
d) Enfant (6-14 ans)	30.-
3. Abonnements de saison	
a) Adulte	120.-
b) AVS, AI	80.-
c) Apprenti, étudiant (dès 15 ans)	80.-
d) Enfant (6-14 ans)	55.-
e) 3 ^e enfant et suivants dans la même famille	Gratuit
4. Location de patins	
a) Adulte, apprenti et étudiant	5.50
b) Enfant (jusqu'à 14 ans)	2.50
5. Location de casiers	
a) Par jour	2.-
b) Par saison	30.-
c) Dépôt journalier	20.-
6. Location des installations à l'heure	
a) Groupes libres (heures de glace selon disponibilité)	170.-
b) Sociétés par heure (avec contrat annuel)	210.-
c) Par match	420.-

3. Abonnements de saison externes	
a) Adulte	130.-
b) AVS, AI	80.-
c) Apprenti, étudiant (dès 15 ans)	80.-
d) Enfant (6-14 ans)	55.-
e) 3 ^e enfant et suivants dans la même famille	Gratuit

Remarques :

- a) Les locaux sont mis gratuitement à la disposition des écoles de Tramelan.
- b) Selon le caractère de la manifestation, il peut être dérogé au présent tarif par le Conseil municipal.
- c) Pour toutes les activités destinées à la jeunesse, le tarif est réduit d'un tiers pour les postes 6a, 6b et 6c.

Exception : les utilisateurs de l'extérieur et les activités qui font l'objet d'un contrat particulier.

Par jeunesse, nous entendons :

- les équipes juniors et les jeunes en âge de scolarité pour ce qui concerne les activités sportives,
- les jeunes jusqu'à 20 ans pour les autres activités.

d) Les Euros ne sont pas acceptés.

Approbation

Le présent tarif a été accepté par le Conseil municipal en séance du 19 décembre 2023. Il remplace et annule tous les anciens tarifs.

Tramelan, le 20 décembre 2023

Au nom du Conseil municipal

Le Président : La Chancelière :

Hervé Gullotti

Lucie Noirat

Entrée en vigueur

Il est certifié que l'entrée en vigueur du présent tarif au 1^{er} avril 2024 a été publiée dans la Feuille officielle d'avis du district de Courtelary no 8 du 1er mars 2024. Aucun recours n'a été formé durant les 30 jours à dater de la publication.

Tramelan, le 2 avril 2024

Commune de Tramelan

La Chancelière :

Lucie Noirat